

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

Durées d'amortissement des biens immobiliers

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 30

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2024
Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M ABRAHAM**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

MR/N°2024/31

OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES

Monsieur BOUQUET (1^{er} Adjoint délégué aux Finances) expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Par délibérations du 19 décembre 1996 et du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les conditions et durées d'amortissements des biens.

Il est proposé de compléter ces délibérations à compter du 1^{er} janvier 2024 avec d'autres durées d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur BOUQUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2321-2-27° rendant obligatoire les dotations aux amortissements des immobilisations pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics,

Vu la délibération n°03/96 du 19 décembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé que les amortissements seraient linéaires, avec des choix de durées d'amortissement, et notamment, un amortissement linéaire au taux de 100 % était prévu dès la première année pour les biens neufs inférieurs à 4 000 francs unitaire TTC qui sont affectés en section d'investissement,

Vu la délibération n°111/2020 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé que l'amortissement pour les biens neufs dont la valeur est inférieure ou égale à 500 euros TTC, auraient un amortissement linéaire de 100% appliqué dès la première année,

VU la délibération N°2023/70 du 15 novembre 2023, télétransmise au contrôle de légalité le 16 novembre 2023, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au choix de vote du budget et à l'adoption du règlement budgétaire et financier

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024,

Après en avoir DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

MR/N°2024/31 (suite)

DECIDE de compléter les délibérations n°03/96 du 19 décembre 1996 et n°111/2020 du 16 décembre 2020, à compter du 1^{er} janvier 2024 avec les durées d'amortissement suivantes :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement (en années)
Immobilisations incorporelles		
2031	FRAIS D'ETUDES	5
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5
2033	FRAIS D'INSERTION	5
20421	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE – BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	5
Immobilisations corporelles		
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	5
21533	RESEAUX CABLES	15
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	15
21538	AUTRES RESEAUX	10
21612	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS IMMOBILIERS RESTAURATIONS	15
21622	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS RESTAURATIONS	5
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

